

Arrêté temporaire n°2022-08-25-01

**ARRÊTE RELATIF A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES EN PERIODE
D'ETIAGE INSTAURANT LA SUSPENSION DE LA PÊCHE SUR LA COMMUNE
D'ORNON**

Considérant l'arrêté n°38-2022-07-22-00002 du préfet de l'Isère, suite à la mise en situation de crise sécheresse du territoire Isérois hors Est-Lyonnais, Bièvre-Liers-Valloire et Galaure-Drôme des Collines,

Considérant le faible débit et/ou inexistant de certains cours d'eau,

ARRÊTE

Article 1 : Le niveau d'alerte renforcée est déclenché sur le territoire de l'Oisans.

Article 2 : Les cours d'eau de la Lignarre et du Rif Garcin ainsi que les lacs Noir, Veche et Agneau sont interdits à la pêche.

Article 3 : La surveillance des cours d'eau de la Lignarre et du Rif Garcin relève de la responsabilité de l'association privée de pêche « la Diane du Taillefer »

Article 4 : La présente interdiction est valable à compter du 25 août 2022 au 30 septembre 2022. (Il peut être reconduit suivant l'évolution de la situation).

Fait à Ornon, le 25 août 2022

Assoc. PECHE D'ORNON
"LA DIANE DU TAILLEFER"
Siège Mairie
38520 ORNON



Le Président de l'association
« La Diane du Taillefer »,
Frederic MIDALI

Destinataires :

- Association « la Diane du Taillefer »
- Fédération de pêche de l'Isère
- Préfet de l'Isère
- Gendarmerie de Bourg d'Oisans